

Arrêté du 23 août 2011 portant nomination de fonctionnaires en qualité de régisseuses d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Rhône - Ain

NOR : JUSF1123231A

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2003 portant nomination de fonctionnaires des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse en qualité de régisseurs d'avances et de recettes ;

Vu l'arrêté du 23 août 2011 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Rhône - Ain ;

Vu l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu la demande n°65908 du 23 août 2011 du directeur interrégional pour la région Centre Est ;

ARRÊTE

Article 1

Sont nommées régisseuses d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Rhône - Ain dans les circonscriptions départementales indiquées à l'annexe, colonne 1, du présent arrêté, les agents mentionnés colonne 2 de l'annexe du présent arrêté.

Article 2

Compte tenu du montant de l'avance et du montant moyen des recettes mensuelles mentionnés colonnes 4 et 5 à l'annexe du présent arrêté, le montant du cautionnement imposé à chaque régisseuse est fixé à l'annexe, colonne 6 du présent arrêté.

Article 3

Dans l'arrêté du 10 décembre 2003 susvisé, à l'annexe 1, colonne 2, le nom de l'agent nommé «ROUSSEL Catherine (GEOFFRAY)» est supprimé.

Article 4

L'arrêté du 11 décembre 2007 portant nomination de Madame Marie-France CHERVET épouse LUBAC en qualité de régisseuse d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Rhône est abrogé.

Article 5

Le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 1er septembre 2011, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice et des libertés et notifié par le directeur interrégional pour la région Centre Est en sa qualité d'ordonnateur secondaire délégué au comptable assignataire.

Fait le 23 août 2011

Le garde des sceaux,
ministre de la justice et des libertés
et par délégation,
L'adjoint au sous-directeur du pilotage et de
l'optimisation des moyens

Olivier PETIT

Annexe

Annexe à l'arrêté portant nomination de fonctionnaires dans les circonscriptions départementales en qualité de régisseuses d'avances et de recettes

1	2	3	4	5	6
Circonscriptions départementales	Nom de l'agent nommé	Grade	Montant de l'avance (En Euros)	Montant moyen recettes mensuelles (en Euros)	Montant du cautionnement (En Euros)
Rhône	Marie-France CHERVET (LUBAC)	SACE	40 000	3 201	4 600
Ain	Catherine ROUSSEL (GEOFFRAY)	SACE	15 000	200	1 800